

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément à l'article 65 alinéa 2 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics, la Direction de l'hydraulique de la Wilaya de M'sila informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participés à l'avis d'appel d'offre national Ouvert avec exigence minimale paru dans les quotidiens nationaux أخبار الوطن et le médiateur maghrebin du 29/12/2025 relatif à:

L'opération: Réalisation ,équipement ,électrification et raccordement de 6000 ml de forages à travers seize (16) communes (w. M'sila)

lot 21: Achèvement de Raccordement des forages belaiba , Mohamed Boudiaf et El Houmed
A l'issu du l'évaluation des offres le marché attribué provisoirement comme suit:

<i>L'Enterprise et Numéro fiscal</i>	<i>Montant</i>	<i>Montant Après correction</i>	<i>Délai</i>	<i>Note Technique</i>	<i>O.B.S</i>
KALKOUL ABEDALLAH NIF: 16028010084311000000	10.945.620.00 DA	10.945.620.00 DA	02 MOIS	87 pts	Moins disant parmi Les entreprise qualifiées techniquement

Conformément à l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 02 dho el hidja 1436 correspondant au 16/09/2015, portant réglementation des marchés les soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant peut présenter un recours au niveau la commission de wilaya des marches publics dans un délai de 10 jours a compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (bomop) ou la presse, si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant, les soumissionnaires qui sont intéressés à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières sont invités à se rapprocher des services de la direction au plus tard trois(03) jours à compter du premier jour de publication de l'attribution provisoire du marché pour leur communiquer ces résultats par écrit.